

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé par la présente que par sa décision du 15 mai 2026, portant références EAU-AUT-23-0551-M26.1, le ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable vient d'accorder à l'Administration communale de Kopstal la modification de l'autorisation concernant la gestion des eaux dans le cadre de la mise en place des mesures anti-érosives à Kopstal.

Le dossier afférent comprenant l'autorisation ministérielle et les plans est ouvert à l'inspection du public au secrétariat communal de Kopstal jusqu'au 15 juillet 2026 inclus.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision en question est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision en question par requête signée d'un avocat à la Cour.

Kopstal, le 03 juin 2026

Pour l'Administration communale,

Le bourgmestre ff,



Pour le secrétaire communal empêché, le
secrétaire communal adjoint,

